

224C2149
FR0010533075-FS0801

31 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GETLINK SE
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 octobre 2024, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2024, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14¹ qu'elle contrôle, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 113 015 416 actions GETLINK SE représentant 216 334 380 droits de vote, soit 20,55% du capital et 27,56% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de GETLINK SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition des droits de vote GETLINK SE qui est à l'origine du franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double conditionnée à la durée de détention des actions GETLINK SE ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de GETLINK SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de GETLINK SE ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GETLINK SE ;
- M. Benoit de Ruffray et Mme Marie Lemarié ont été nommés administrateurs de GETLINK SE le 27 avril 2023 ; EIFFAGE SA n'envisage pas de demander la nomination de représentants additionnels au conseil d'administration de GETLINK SE. »

¹ Société détenue à 100% par Eiffage SA.

² Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 785 019 710 droits de vote (suite à l'attribution de 75 383 972 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.